

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la ville et du logement

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Avis du 2 avril 2026

modifiant l'avis du 4 novembre 2015 de publication des titres II, III et V (commentaires de comptes, schémas d'écritures comptables et notes de doctrine) des instructions comptables applicables aux organismes d'habitation à loyer modéré

NOR : VL0L2606761V

(Texte non paru au journal officiel)

Le présent avis a pour objet d'actualiser les commentaires de comptes, schémas d'écritures comptables et notes de doctrine, publiés en annexes, conformément aux modifications apportées par les arrêtés du 5 août 2025 et du 2 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 7 octobre 2015 homologuant l'instruction comptable applicable aux organismes d'HLM à comptabilité privée et l'arrêté du 7 octobre 2015 fixant la nature, le format et le contenu des documents des sociétés d'économie mixte agréées objets de la transmission prévue à l'article R. 481-14 du code de la construction et de l'habitation et au règlement ANC n° 2025-05 du 5 décembre 2025 modifiant les règlements ANC n° 2023-03 et n° 2015-04.

Les annexes du présent avis correspondent aux titres II (commentaires des comptes), titres III (schémas d'écritures comptables) et titres V (notes de doctrines) tels que prévus par l'organisation de l'instruction comptable applicable aux organismes HLM et aux SEM agréées pour le logement social en application de l'article L.481-1 du CCH.

Ces documents concernent les offices publics de l'habitat (OPH), les sociétés d'HLM (sociétés anonymes d'HLM, sociétés coopératives d'HLM, sociétés de coordination) et les sociétés d'économie mixte (SEM) agréées pour le logement social.

Les Titres II, III et V de l'instruction comptable sont annexés au présent avis.

1. Commentaires de comptes (titre II)

Les commentaires de comptes ont été modifiés suite au nouveau plan comptable applicable aux organismes d'HLM et aux SEM agréées, prévu par l'arrêté du 5 août 2025 cité, ainsi que

des modifications applicables au plan comptable général (règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général) et aux organismes de logement social (règlement ANC n° 2025-05 du 5 décembre 2025 modifiant les règlements ANC n° 2023-03 et n° 2015-04).

2. Schémas d'écritures comptables (titre III)

Les schémas d'écritures comptables ont été modifiés au regard des modifications du plan comptable général (règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général), aux règles applicables aux organismes de logement social (règlement ANC n° 2025-05 du 5 décembre 2025 modifiant les règlements ANC n° 2023-03 et n° 2015-04) et aux documents annuels applicables aux organismes de logement social prévus par l'arrêté du 5 août 2025 cité.

3. Notes de doctrine (titre V)

Les notes de doctrine ont été modifiées au regard des modifications du plan comptable général (règlement ANC n°2014-03 modifié relatif au plan comptable général), aux règles applicables aux organismes de logement social (règlement ANC n° 2025-05 du 5 décembre 2025 modifiant les règlements ANC n° 2023-03 et n° 2015-04) et au plan comptable applicable aux organismes de logement social prévu par l'arrêté du 2 décembre 2025 cité.

Les commentaires de comptes, les schémas d'écritures comptables et les notes de doctrine s'appliquent pour les comptes de l'exercice comptable ouverts au 1^{er} janvier 2026.

Le présent avis fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 2 avril 2026

Pour le ministre de la ville et du logement,

Pour le ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur de la législation de l'habitat et des organismes du logement social

Sébastien GORLIN